



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_273 en date du 25 novembre 2024

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR-2024-217
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS
TROTTOIR
AVENUE DES SABLONS
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 03 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10 et R.411.25,

Vu l'arrêté n°ARR-2024-194 délivré le 12 août 2024, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement automobiles pour des travaux de création d'un branchement électrique, avenue des Sablons,

Vu l'arrêté n°ARR-2024-217 délivré le 19 septembre 2024, portant prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-194,

Vu la demande en date du 17 octobre 2024 de l'entreprise SOLA TP sise 40 bis rue Charles Mory à DRAVEIL (91210), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-217 délivré le 19 septembre 2024,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°ARR-2024-217 délivré le 19 septembre 2024 est prolongé jusqu'au vendredi 03 janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SOLA TP,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 29 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification